

Lettre aux amis de la police (et de la gendarmerie!)

20¹⁵ / 1

(IX^e année)



Tardi © Casterman

Cher(e)s collègues et ami(e)s

Comme promis, une rapide mise au point sur la question bien obscurcie par les arrière-pensées mémorielles, le manichéisme, les imputations, la téléologie... de « Vichy et les juifs » relancée par la publication du livre d'un pilier télévisuel et les controverses sur le « déclin français », mais qui mérite mieux que les surprenantes interventions de Paxton, des Klarsfeld père et fils, et Jacques Sémelin publiées par le « quotidien de référence » (*Le Monde* daté des 19/20 octobre).

La question — qui met en scène policiers et gendarmes français et nous intéresse donc au premier chef — mérite d'être vue à la lumière des archives et avec la méthode qui a fondé l'histoire en science.

Au risque d'enfreindre la « correction politique »... mais vous en avez l'habitude.

Amicalement & bonne année

Jmb

Vichy et les juifs : Zemmour/Klarsfeld/Paxton au(x) risque(s) de l'Histoire ?

Le débat passionnel qui agite le monde politico-médiatique depuis la publication par un polémiste d'un livre dans lequel il reprend — en 9 pages et sans déformation — les conclusions d'un historien israélien (Alain Michel, *Vichy et la shoah, le paradoxe français*, 2012¹), s'il reflète les enjeux idéologiques et politiques du moment – déclin français, roman national, xénophobie, montée du Front national... — démontre surtout un naufrage de l'histoire scientifique et un curieux penchant téléologique² : il est toujours plus facile de commenter les faits et de dire ce qu'il fallait faire quand on connaît la fin.

L'histoire n'est pas une science exacte.

Elle est avant tout une éthique – la recherche obstinée de la vérité et des faits *quels qu'ils soient et aussi différents qu'ils puissent être de l'histoire officielle et des légendes*, fussent-elles véhiculées par des auteurs dont personne n'ose même relever approximations ou erreurs tant leur parole est sacralisée depuis des décennies au point de devenir l'histoire officielle.

L'Histoire est aussi une méthode qui consiste à rechercher, à exploiter — de façon scrupuleuse et critique — les archives contemporaines des faits tout en respectant ce temps essentiel de l'histoire qu'est le futur du passé. En 1940, on ignore ce qui se passera en 1942³. Oublieuse de ces principes, fondée sur des affirmations manichéenne et sans nuance, l'histoire n'est qu'un instrument au service de causes politiques, mémorielles ou idéologiques.

¹ Un autre historien israélien, Asher Cohen avait avancé 20 ans auparavant dans un livre — *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Cerf, 1993 — peu commenté à l'époque, des thèses et remarques comparables.

² Voir à cet égard les contributions de Robert Paxton et Serge et Arno Klarsfeld, publiées dans *Le Monde* des 19-20 octobre, respectivement titrées : « Le Zèle de Vichy dans la déportation des juifs français » et « Quand la police de Pétain et Laval livrait des enfants juifs aux nazis ».

³ Il est ainsi TRES surprenant de voir R. Paxton invoquer le « statut des juifs » (du 3 octobre 1940, soit un an et demi avant le premier convoi de déportation) pour balayer d'un revers de main l'idée d'une différence de traitement entre juifs français et étrangers apparue dans le contexte d'une « solution finale » dont les nazis n'avaient pas même envisagé l'idée en 1940. Par ailleurs, il se trouve que cette différence de traitement existe bien dès 1940 : la loi du 4 octobre que Paxton cite et qui prévoit l'internement des "ressortissants étrangers de race juive " est la preuve d'une politique différente à leur égard dès cette époque.

À la lumière de ces deux principes, reprenons quelques aspects d'une question largement polluée par les idées reçues, le « prêt à penser », les imputations de « pétainisme », un manichéisme réducteur et simpliste qui représentent la négation de la pensée et du débat.

Quels sont les faits ?

En n'oubliant jamais que nous parlons d'êtres humains, de familles entières, femmes, enfants, vieillards compris, de drames que rien, jamais, n'effacera, les chiffres sont les suivants : sur une communauté estimée à 320-330 000 personnes en France au début de l'Occupation, plus de 76 000 ont été déportées *parce qu'elles étaient juives*.⁴ De ces « déportés raciaux », environ 3% ont survécu au meurtre de masse perpétré dès leur arrivée dans les centres de mise à mort (essentiellement Auschwitz) puis, pour ceux qui avaient été « sélectionnés » pour le travail, aux mauvais traitements, à la faim, à l'épuisement, à la maladie, au sadisme des SS et kapos, enfin aux marches de la mort qui ont accompagné l'évacuation des camps. Plus de 76 000 déportés cela représente environ 25% du total. Ce qui signifie donc que 75% des juifs de France —entre 230 000 et 250 000 personnes — ont échappé au génocide perpétré par les nazis. C'est cette proportion — qui contraste fort avec les autres pays vaincus comme la Pologne, la Belgique et les Pays-Bas qui constitue le « paradoxe français ».

Pourquoi « paradoxe » ?

Parce que ce résultat concerne le seul pays vaincu par l'Allemagne ayant signé un armistice avec le vainqueur, un armistice qui eut pour conséquence de mettre l'administration française de la zone occupée – préfets, policiers, gendarmes — à la disposition des autorités d'occupation dont les ordonnances avaient force de loi (art.3 de la convention d'armistice). Qu'il s'agisse du recensement imposé aux juifs en octobre 1940, du port obligatoire de l'étoile jaune (8e ordonnance, 29 mai 1942), de l'arrestation et de la livraison aux autorités allemandes — aux fins de déportation — de dizaines de milliers de Juifs à la suite de ce que l'on appelle improprement des « rafles », notamment celles de juillet 1942 : à chaque fois ce sont donc les Français (bureaucrates de préfectures, policiers, gendarmes) qui ont préparé et accompli la « sale besogne » en lieu et place d'Allemands insuffisamment nombreux, ne parlant pas la langue, ne connaissant pas le pays...

Le paradoxe tient également au fait qu'à la faveur du désastre militaire, « l'État français » qui succède à la république vaincue, est un régime autoritaire, anti-démocratique, porteur d'un projet idéologique – la « Révolution nationale » – fondé sur l'exclusion et la répression de « l'antifrance », un régime qui partage un certain nombre de « valeurs » avec le vainqueur dont le mépris des droits de l'homme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ces « valeurs » expliquent les mesures prises contre les juifs *en toute autonomie* par le gouvernement de Vichy :

⁴ Nous excluons ici les juifs fusillés ou déportés pour faits de résistance.

dénaturalisations (qui ne visent pas les seuls juifs) ; interdictions professionnelles ; décrets « portant statut des Juifs » du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941 les excluant de la fonction publique et d'un grand nombre de secteurs économiques ; abolition (8 octobre 1940) du décret Crémieux qui accordait la pleine citoyenneté française aux juifs d'Algérie. Mesures auxquelles il faut ajouter l'internement — qui s'inscrit dans la prolongation des mesures xénophobes déjà adoptées par le gouvernement Daladier avant-guerre — de milliers de juifs étrangers, notamment ceux qui avaient fui l'Allemagne nazie ou que les Allemands avaient expulsés. Mesures auxquelles il faut encore ajouter : la création d'un « Commissariat Général à la Question Juive » (29 mars 1941) et celle, subséquentes, d'une « Police aux Questions Juives » (PQJ, octobre 1941, non publiée au *Journal Officiel*) ; une spoliation systématique, sous prétexte d'aryanisation, à partir de juillet 1941 quand le gouvernement de Vichy a repris à son compte une mesure imposée par la 2^e ordonnance allemande du 16 octobre 1940, etc...

Il ne saurait donc être question de nier ou de minimiser l'antisémitisme actif de Vichy — très marqué par la xénophobie — qui vise à exclure les Juifs de la communauté nationale, de la société, de la vie économique, culturelle, mais pas à les assassiner en masse, même si cette idée n'avait rien pour déplaire à certains fanatiques.

Dans ces conditions particulières et très défavorables comment expliquer que 75% des juifs de France aient échappé au destin tragique qui a touché une majorité de ceux de Belgique ou des Pays-Bas, pour ne rien dire des Polonais ?

Les interprétations divergent à ce sujet et les crispations mémorielles actuelles tournent autour d'une question « scandaleuse » : « le gouvernement de Vichy⁵ » aurait-t-il une part dans ce résultat paradoxal et contribué « à sauver » les juifs français ?

En effet, comme l'a très tôt relevé Léon Poliakov, cette proportion de 75% recouvre en fait une disparité importante entre juifs français (plus de 90% de non déportés) et juifs étrangers (un peu plus de 50%). La question devient alors : « Vichy » a-t-il « sauvé » les juifs français au détriment des juifs étrangers ou « apatrides » — notamment ceux qu'il a dénaturalisés à partir de l'automne 1940⁶ — en d'autres termes, comme l'affirma René Bousquet, ancien secrétaire général à la police lors de son procès en Haute Cour, l'État français a-t-il sacrifié et livré aux nazis les juifs

⁵ Problème : de qui, de quoi parle-t-on ? « Vichy » dont Paxton stigmatise le zèle, dont Klarsfeld père et fils disent ce qu'il aurait dû faire pour sauver les juifs est une expression qui désigne des périodes, des réalités, des individus bien différents : parle-t-on de Pétain ? De son régime ? Des gouvernements de Darlan, Laval ? De Darquier dit de Pellepoix ? De la Milice ? Des fonctionnaires dont l'attitude et les responsabilités furent très différentes et évoluèrent continûment...

⁶ La commission mise en place à cet effet (et « vice présidée » par Mornet qui dirigera le procès Pétain en 1945) dénatura environ 7000 juifs sur un total de 15000 dénaturalisations prononcées en trois ans.

étrangers pour sauver ses nationaux ? L'action la plus noire, imputable au seul État français, sans pression, ni présence allemandes — la livraison de près de 10 000 juifs étrangers réfugiés ou internés en Zone non occupée, fin août 1942 — semble s'inscrire dans cette logique essentiellement xénophobe : la France n'était pas « la poubelle de l'Allemagne » comme le signifia un chef du gouvernement dont on peut légitimement penser qu'à cette date, il ignorait l'assassinat systématique des juifs déportés, même s'il ne pouvait pas ne pas se poser des questions sur leur sort.

À fréquenter des archives accessibles depuis plus de 20 ans, il apparaît clairement que si près de 250 000 Juifs ont échappé à l'arrestation et à la déportation, *alors que la plupart n'ont pas quitté leur domicile et qu'ils ont porté – en zone occupée – l'étoile jaune*, ce n'est pas parce qu'ils avaient pu se réfugier dans le Massif central ou passer en Suisse ou en Espagne, *mais* parce que, contrairement à ceux qu'on arrêtait, *ils n'étaient pas « sur les listes »* comme le disaient laconiquement les policiers chargés des arrestations. Et s'ils n'y figuraient pas, alors qu'ils étaient bel et bien dans les fichiers constitués dans les préfectures (à la préfecture de Police pour le département de la Seine) à partir du recensement imposé en zone occupée par les Allemands en octobre 1940 et, en zone libre, par le gouvernement de Vichy en juillet 1941, fichiers qui ont servi à élaborer les listes d'arrestations, c'est qu'ils appartenaient à la catégorie des Juifs « non déportables ».

Il convient donc de s'interroger sur ce curieux statut : qui en a négocié, discuté pied à pied les modalités avec l'occupant ? Quel critère essentiel faisait qu'un juif était ou non « déportable » ?

Là encore il apparaît que c'est la nationalité qui fut le facteur déterminant. Les Juifs français, du moins ceux qui n'ont pas été dénaturalisés, ceux qui n'ont pas été victimes de représailles après un attentat, ni arrêtés pour des délits comme marché noir ou une infraction aux lois et ordonnances antisémites – défaut ou dissimulation d'étoile (8^e ordonnance), non-respect des heures de couvre-feu, fréquentation de lieux publics (9^e ordonnance du 8 juillet 1942)... — ont ainsi, à plus de 90%, échappé aux déportations, même si l'on ne saurait oublier que beaucoup d'enfants de Juifs étrangers ou apatrides, nés en France, étaient français par le droit du sol, ce qui ne les a pas empêchés d'être arrêtés et déportés avec leurs parents.

Ont également échappé aux arrestations et déportations, du moins jusqu'à l'automne-hiver 1942, les Juifs ressortissants de pays alliés de l'Allemagne – Hongrie, Bulgarie, Italie... - ou de pays neutres – Turquie, Espagne, Portugal... Ce sont ces « dispenses » ou « exonérations » qui ont sauvé les Juifs entrant dans ces catégories. La solidarité, réelle, de beaucoup de Français⁷ — pas toujours ceux qu'on attendrait dans ce rôle car il est plus facile de saboter le processus de

⁷ Il convient également de noter le rôle d'organisations juives comme l'OSE.

l'intérieur de la machine répressive que de l'extérieur⁸ — n'a concerné qu'une minorité des Juifs : essentiellement ceux qui ont fait le choix de se cacher et ont pu le faire (argent, relations, pratique du français...).

Là encore, les archives sont claires : ces exonérations ont été négociées pied à pied par des fonctionnaires de « Vichy » même si cette évidence choquera les tenants de l'histoire officielle qui prévaut depuis 1995. Ce marchandage, quasi quotidien, est parfaitement lisible dans des archives que ni R. Paxton ni les Klarsfeld père et fils ni J. Semelin, ne citent jamais. Parmi ces dernières, celles de la commission d'armistice de Wiesbaden montrent des choses inattendues comme l'opposition de l'amiral Darlan, alors chef du gouvernement, au port de l'étoile que veut imposer le MBF depuis décembre 1941. Elles montrent surtout les récriminations récurrentes des Allemands contre des fonctionnaires français (sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, commissaires de police...) qui prétendent s'opposer — certains l'ont payé cher — à l'arrestation et à la déportation de Juifs en invoquant que les intéressés n'étaient « pas déportables » en raison des accords passés. Cette notion de Juifs « non déportables » est d'ailleurs un tel obstacle à la mise en œuvre de la « solution finale » en France qu'en bons juristes, « respectueux du droit jusqu'à l'écoeurement » (Alain Bancaud), les responsables nazis ont exercé de nombreuses pressions sur le gouvernement de l'État français pour qu'il annule les naturalisations postérieures à 1927, ce qui aurait eu pour résultat de permettre l'arrestation de milliers de Juifs français ainsi déchus de leur nationalité protectrice. Cette proposition, qui reçut un accueil enthousiaste du Commissaire général à la question juive, Darquier dit « de Pellepoix », a débouché sur un projet de décret en juin 1943 qui ne fut jamais promulgué. Et si ce décret ne fut pas promulgué, c'est du fait du refus de Pierre Laval, chef du gouvernement qui, après consultation des représentants de l'épiscopat français (Asher Cohen 1993), a fait valoir aux occupants qu'une telle mesure provoquerait une réaction très défavorable dans le pays. En dépit de nouvelles demandes allemandes formulées en août et septembre 1943, Laval ne céda pas. La conséquence de ce refus est l'annonce, début août, par Karl Oberg chef des SS et de toutes les polices en France que les Allemands ne respecteraient plus la différence entre Juifs français et Juifs étrangers même si, pour lui — le camp allemand est loin d'être homogène — la livraison de quelques milliers de Juifs supplémentaires était moins importante que la crédibilité d'un gouvernement français garant du calme et de la production française qui représentait une part importante des besoins allemands tant industriels qu'agricoles.

Même si Bousquet et l'administration française refusent à l'automne 1943 l'accès aux fichiers juifs et la mise à disposition de policiers et gendarmes français aux commandos du Viennois Aloïs Brunner opérant dans l'ex zone d'occupation

⁸ C'est par exemple, contrairement à une légende tenace, le cas de policiers (Cf Berlière 2010 et 2011, Ermakoff, 2012).

italienne, la fin de 1943 et surtout le printemps 1944 voient se réduire considérablement la protection relative qu'offrait la nationalité française. Les Nazis et leurs collaborateurs français — membres du PPF, « mangeurs de juifs » et antisémites fanatiques de la SEC qui a succédé à la PQJ, mais aussi truands, voyous et malfrats agissant par intérêt⁹ — ne respectent plus ni accords, ni asiles (hôpitaux, prisons, orphelinats) qui protégeaient jusqu'alors les Juifs (comme l'attestent par exemple les rafles de Bordeaux en janvier 1944). Désormais, c'est le cours de la guerre, les défaites allemandes, le manque d'effectifs, de trains disponibles, puis la libération de la France qui sauvent des Juifs qui, pour les nazis, étaient évidemment tous déportables. Mais les années gagnées ont eu une valeur irremplaçable dans ce contexte.

Quelle qu'en soit la cause réelle, quelle que soit l'intention des hommes de « Vichy », cette distinction juifs étrangers/juifs français a donc constitué un réel obstacle à la déportation des seconds jusqu'à l'automne 1943 et en différant leur statut de déportables, elle a ainsi, objectivement, contribué à la survie de plus de 90% des juifs français.

Il est facile, aujourd'hui, de dire « il eût suffi de... », « la meilleure défense des juifs aurait été... ». L'historien n'est ni un juge, ni un avocat. Il doit contribuer -- par ses recherches, la mise au jour de faits et de réalités complexes -- à éclairer le débat, en se gardant de tout manichéisme réducteur, de toute condamnation morale de principe et surtout de toute téléologie facile.

Jean-Marc Berlière

CC-BY-SA

Pour en savoir plus :

Le site d'Emmanuel de Chambost, reprend, décrypte, transcrit, cite... les débats, les interventions, les erreurs des uns et des autres... Indispensable.

http://siteedc.edechambost.net/Paxton/Paxton_Michel_Zemmour_EdC.pdf

Claire Andrieux et Jacques Sémelin (dir.), *La résistance aux génocides : De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance : rafles et répression antisémite par la police parisienne (1942-1944) in J.-M. Berlière et R. Lévy (dir.), *Le Témoin, le sociologue et l'historien. Quand les policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde édition, 2010, pp. 87-117.

⁹ Isaac Lewendel avec Bernard Weisz, *Vichy, la pègre et les nazis. La Traque des juifs en Provence*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013.

Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'Occupation*, 2^e édition, Paris, Perrin/Tempus, 2011.

Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Cerf, 1993.

Ivan Ermakoff, « Police et arrestations » in *Pour une micro histoire de la shoah*, Le Genre Humain (Paris, Seuil), septembre 2012. (Excellente mise au point fondée sur ouvrages, articles, archives sur l'attitude des policiers confrontés à des missions et des « délinquants » inhabituels)

Raul Hilberg, *La Destruction des juifs d'Europe*, Folio Histoire, 2006. (fondamental)

Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des juifs en France 1940-1944*, Paris, Les Fils et filles des déportés juifs de France, 2001. (Un travail mémoriel de fourmis).

Léon Poliakov, *L'Etoile jaune - La Situation des Juifs en France sous l'Occupation - Les Législations nazie et vichyssoise*, Grancher, 1999.

La réédition du livre d'Alain Michel enrichi et complété :



Communiqué-Confer
ence Alain Michel_141

Son blog

<http://vichyetlashoah.blog.lemonde.fr/>

Télévision

En parlant de choses qui divisent et fâchent, la Libération et les « excès », meurtres, pillages et exactions diverses qui l'ont accompagnée constituent un point chaud d'affrontements qui pour être souvent localement et géographiquement circonscrits, n'en sont que plus rudes, d'autant qu'ils opposent des « croyants » qui se posent en chiens de garde d'une histoire héroïque qui tait toute dérive criminelle et doit plus à la légende qu'à la réalité des faits et des chercheurs « amateurs », sans statut académique donc méprisés ou ignorés alors qu'ils ont fait un travail de bénédictins dans des archives que les premiers nommés ignorent (ou évitent) avec un superbe mépris.

Sur cette période, la chaîne D8 diffusera dans sa série « l'Histoire Interdite », un documentaire sur « La face cachée de la Libération », le vendredi 9 janvier à 20h50.

Il y sera notamment question de l'Institut dentaire auquel nous avons consacré un livre (*Ainsi finissent les salauds. Séquestrations et exécutions clandestines dans Paris libéré*, Robert Laffont, 2012).

Soyons clairs, je n'ai pas vu le documentaire et, les impératifs de la télévision et ceux de l'Histoire scientifique n'étant pas vraiment les mêmes, on ne saurait en attendre la rigueur souhaitable, mais cela permettra à tout le moins d'éclairer ceux qui ignorent des événements qui se sont produits à Paris en septembre 1944.

Je dis bien à Paris, pas à Pamiers, Nîmes, Montpellier, Antibes ou dans le Périgord, la Haute Vienne voire le Berry...

Sad news :

Dépôt de bilan pour l'Encyclopaedia Universalis

La célèbre encyclopédie a été placée en redressement judiciaire pour une période de six mois.

Fin de partie pour la vénérable *Encyclopaedia Universalis* ?

La société éditrice de la célèbre encyclopédie a été placée en redressement judiciaire le 30 octobre dernier par le tribunal de commerce de Nanterre. "Il n'est pas question de liquider la société. Universalis a une marque forte, une base documentaire de qualité, des clients. Cette procédure peut constituer un bon outil pour réussir la transformation nécessaire" souligne Isabelle Didier, administratrice judiciaire, dans un entretien accordé à nos confrères du *Monde*.

La société Encyclopaedia Universalis emploie 45 personnes et devrait enregistrer une perte de 400 000 euros en 2014 alors que ses ventes s'élèvent à 6 millions d'euros. Fondée en 1968, l'encyclopédie propose des contenus produits par plus de 7 200 auteurs. Mais le prix à payer pour accéder aux 30 volumes de la collection n'est pas à la portée de toutes les bourses : près de 3 000 euros.

Une concurrence gratuite nommée Wikipédia

Un coût d'autant plus rédhibitoire que Wikipédia propose gratuitement plus de 1 million 500 000 articles mis à jour régulièrement à un rythme bien plus élevé que la version papier d'Universalis. Cette dernière, qui ne s'écoulait plus qu'à quelques milliers d'exemplaire par an, a été supprimée en 2012. À sa place, une version en ligne payante consultée par dix millions de visiteurs uniques par an.

D'autres produits numériques ont été lancés à partir de la base documentaire de l'encyclopédie : DVD, encyclopédie en ligne pour la jeunesse, livres numériques... "Aujourd'hui, le numérique représente près de 50 % du chiffre d'affaires" souligne l'éditeur. En vain.

Source : archimag

ARCHIVES / BIBLIOTHÈQUES / CENTRES DE RECHERCHES...

■ Sale temps pour les bibliothèques françaises de l'étranger

Le 19/11/2014 [Bruno Texier](#) (ARCHIMAG)



Selon *Le Canard enchaîné*, près de la moitié des 12 000 ouvrages de la bibliothèque du Centre de recherche Jacques Berque de Rabat a déjà été "délocalisée".

La France possède probablement le plus important réseau culturel du monde... mais pour combien de temps encore ? À Rabat, les bibliothèques des institutions françaises passent un mauvais moment. "L'ambassade de France au Maroc est en train de liquider en douce la [bibliothèque](#) du [centre de recherches Jacques Berque](#), créé en 1991, qui dépend de ses services, dans le dos du CNRS, qui en a la cotutelle" souligne *Le Canard enchaîné*.

Riche de 12 000 volumes, la bibliothèque s'est vue dépossédée de son fonds contemporain constitué de 5 000 livres et revues qui ont été "délocalisés" à l'Ecole de gouvernance et d'économie de Rabat au mois de juillet dernier. Quant au fonds ancien, il n'est plus consultable que sur autorisation. "Etant donné que la documentaliste a été licenciée, cela risque d'être coton..." poursuit le palmipède.

Des précédents en Egypte et en Ouzbékistan

Cette délocalisation n'est pas une première. Les 30 000 volumes issus de la bibliothèque franciscaine de La Source, gérés par le même Centre Jacques Berque, ont déjà été cédés à la [Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc](#).

Le Canard enchaîné rappelle que d'autres bibliothèques du réseau culturel français à l'étranger ont déjà fait les frais de fermetures brutales : bibliothèque du Centre d'études juridiques dépendant de l'ambassade de France en Egypte, bibliothèque du centre Tashkent en Ouzbékistan.

Des chercheurs devraient prochainement envoyer une lettre à Laurent Fabius afin de dénoncer cette politique de fermeture de bibliothèques. Le ministre des Affaires étrangères devrait y être particulièrement sensible, lui qui, dans une [conférence](#) prononcée en 2013 à l'Ecole normale supérieure, vantait "la puissance d'influence, le rayonnement scientifique et culturel" de la France...

- <http://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2014/11/19/sale-temps-biblioth%C3%A8ques-fran%C3%A7aises-%C3%A9tranger>

■ **Un trésor exceptionnel des ANT (Archives nationales de Tunisie)**

D'un ami de la police, par ailleurs cheville ouvrière de la recherche actuelle sur le « colonial policing », cette excellente nouvelle.

En 1956, les Français ont opéré la distinction entre les archives de souveraineté et les archives de gestion... sur les papiers de la Résidence générale. Mais les archives des administrations beylicales où travaillent les conseillers français ont été, en réalité, laissées sur place. De sorte qu'est tordu lentement mais sûrement le cou, grâce au travail des archivistes tunisiens (sans doute les plus en avance du continent à ce jour), à l'idée reçue que les Français avaient tout pris. Les archives de la police coloniale, notamment des RG et les dossiers de carrière, ont été laissés sur place et ont été classés pour offrir une base de données d'une finesse inégalée (même en Europe).

C'est vraiment formidable ce qu'on trouve à Tunis. Il y a matière à de très beaux travaux sur la police coloniale en Tunisie

■ **Accès libre (momentané) à de nombreux articles susceptibles d'intéresser les « amis » :**

Taylor & Francis Publishing House is offering, for a certain time window, free access to "Highly Cited Research Collections 2014".

Simply click on a journal title below to explore the articles and read the full version online:

- [Deviant Behavior: An Interdisciplinary Journal](#)
- [International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice](#)
- [Journal of Crime and Justice](#)
- [Justice Quarterly](#)
- [Policing and Society](#)
- [Victims & Offenders](#)

Highly Cited Ressource Collection in Criminology

<http://explore.tandfonline.com/page/bes/highly-cited-articles-2014/criminology>

and, in addition:

Highly Cited Ressource Collection in Sociology

<http://explore.tandfonline.com/page/bes/highly-cited-articles-2014/sociology#18463>

and

Highly Cited Ressource Collection in Gender Studies

<http://explore.tandfonline.com/page/bes/highly-cited-articles-2014/gender>

and:

A separate free article by Dan Berger on **Social Movements and Mass Incarceration** (in the US)

<http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/10999949.2013.804781>

■ Archives coloniales belges

Archives coloniales belges: les chercheurs en émoi

Par **Antoinette Delafin**



"Le

Mwami Yuhi Musinga du Ruanda et quatre danseurs". Archives générales du Royaume.

« *Un vent d'inquiétude souffle sur la communauté des chercheurs qui travaillent sur l'Afrique coloniale belge* », affirme une pétition publiée le 14 novembre par un Collectif d'une trentaine d'historiens africanistes, belges et étrangers, sous le titre « *Un nouvel enterrement pour les archives coloniales belges ?* » Ses auteurs ont aussi adressé le 2 décembre une «Lettre ouverte» à Charles Michel, Premier ministre du gouvernement fédéral de Belgique. Ils lui demandent « *d'arrêter cette opération de transfert physique* » des Archives africaines du SPF-Affaires étrangères vers les Archives générales du Royaume.

A l'origine de ce cahier des doléances, trois historiens - Jean-Pierre Chrétien, directeur de recherche émérite au CNRS, Christine Deslaurier, chargée de recherche à l'Institut de recherche pour le développement, et Léon Saur, docteur en Histoire à Paris1 Panthéon Sorbonne -, qui tentent d'alerter l'opinion sur les dangers du transfert des Archives africaines du « SPF-Affaires étrangères » vers les Archives générales du Royaume en Belgique. De leur point de vue, « *les chercheurs et le public intéressé à consulter les archives coloniales belges n'ont rien à gagner dans une telle opération* ».

« *Ces fonds méritent une attention plus large, explique Jean-Pierre Chrétien, car ils concernent l'histoire de toute l'Afrique centrale, de l'époque léopoldienne aux guerres mondiales, des périodes coloniale et postcoloniale, de la mort de Lumumba ou de l'évolution contemporaine tant du Rwanda que du Burundi...* » C'est dans cet esprit que les auteurs de la [pétition](#) ont adressé le 2 décembre une « [Lettre ouverte](#) » à Charles Michel, Premier ministre du gouvernement fédéral belge, et à Didier Reynders, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes.

Ils rappellent que la consultation de ces archives a « *permis une percée décisive dans le dossier Lumumba [et a] contribué à renouveler en profondeur la connaissance que l'on a de la révolution rwandaise de 1959 et de l'accession du Burundi à l'indépendance* »... Et demandent d'arrêter purement et simplement « *cette opération de transfert physique qui sera coûteuse pour le budget national et [qui] pourrait nuire à la crédibilité de la Belgique en donnant à penser que celle-ci a peur de son histoire coloniale* ».

[La réponse ne s'est pas faite attendre](#), en la personne de Pierre-Alain Tallier, chef de section aux Archives générales du Royaume qui, le 3 décembre, a livré à RFI la réaction officielle des AGR - déplorant au passage que les intéressés n'aient pas pris contact avec lui pour en discuter en amont.

L'homme s'est voulu rassurant, au téléphone comme dans la lettre qu'il nous a fait parvenir et dont nous vous livrons la copie intégrale. Il qualifie la décision du transfert « *des archives statiques du ministère des Colonies* » (5 kms linéaires) « *et du gouverneur général de Léopoldville* » (4,5 kms) de « *rationnelle* ».

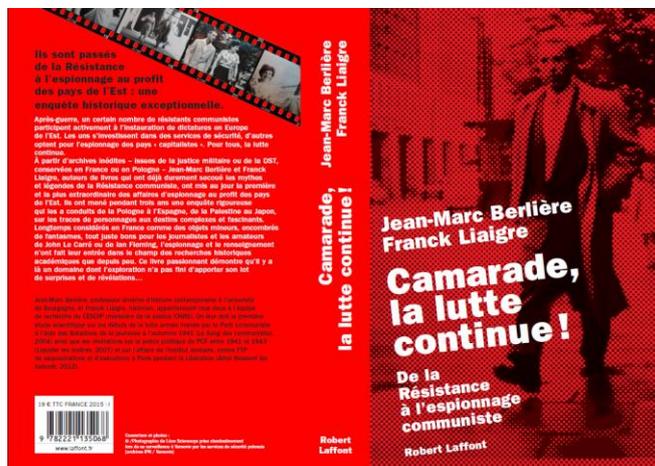
Et pour preuve de sa bonne foi, il nous fait parvenir un [Jalon de recherche](#) - un manuel des archives coloniales -, ainsi que les actes d'un colloque consacré à la gestion des archives africaines anciennes et contemporaines. « *Ces deux publications vous montreront combien nous sommes impliqués dans la bonne conservation et l'ouverture à la recherche des archives relatives aux relations belgo-africaines* », assure-t-il.

Lire la suite :

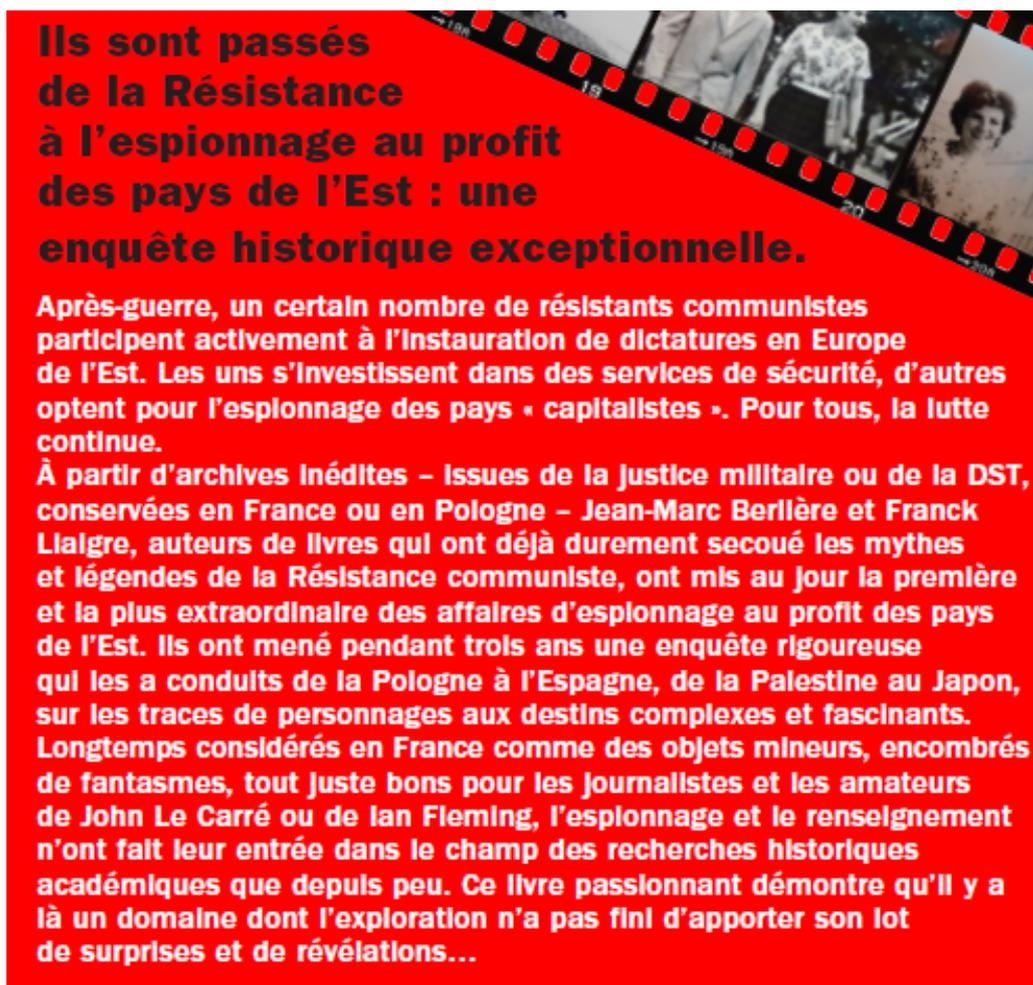
http://www.rfi.fr/hebdo/20141205-belgique-archives-coloniales-chercheurs-petition-lettre-ouverte-charles-michel/?aef_campaign_date=2014-12-05&aef_campaign_ref=partage_aef&ns_campaign=reseaux_sociaux&ns_linkname=editorial&ns_channel=social&ns_source=twitter

OUVRAGES ET ARTICLES

■ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Camarade la lutte continue. De la Résistance à l'espionnage communiste*. Paris, Robert-Laffont, 2015, 22€.



4^e de couverture :



■ Jean-Marc BERLIÈRE, Franck LIAIGRE, *Liquider les traîtres. La Face cachée du PCF 1941-1943*, Robert Laffont (collection Documento), 2015, ??? €



4^e de couverture :

Un des secrets les mieux gardés
du Parti communiste français.

Le PCF entretenait pendant l'Occupation une police politique – le détachement Valmy – chargée de l'assassinat des « renégats » et du châtimement des « traîtres ». Nul autre groupe d'action n'était aussi proche de la direction du Parti communiste clandestin, dont il constituait le bras armé.

Sur ordre de Jacques Duclos, ces « cadres spéciaux » organisèrent à Paris des attentats spectaculaires, dont celui du cinéma Rex, et exécutèrent ou tentèrent d'assassiner plusieurs dizaines de personnes.

La découverte et le dépouillement d'archives totalement inédites par les spécialistes Jean-Marc Berlière et Frank Liaigre ont mis en lumière l'existence de cette « Guépéou » du Parti. Ces documents ont permis aux auteurs de pénétrer les rouages méconnus du PC clandestin et, pour la première fois, de suivre au quotidien les policiers des RG dans la chasse implacable qu'ils menèrent contre ceux qu'ils appelaient « le groupe punitif communo-terroriste ».

Une enquête historique par les maîtres du genre qui se lit comme un roman et tord le cou à quelques épisodes légendaires de la Résistance communiste.

■ **La dernière livraison de la revue *Genèses***

(n°97, 2014/4) coordonnée par Mathilde Darley et Gwénaëlle Mainsant est consacrée à la "Police du genre".

<http://www.cairn.info/revue-geneses-2014-4.htm>

- **Mathilde Darley, Gwénaëlle Mainsant**

Introduction

- **Gwénaëlle Mainsant**

Comment la « Mondaine » construit-elle ses populations cibles ?

Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels

- **Émilie Biland, Gabrielle Schütz**

Tels pères, telles mères ?

La production des déviations parentales par la justice familiale québécoise-

Arthur Vuattoux

Adolescents, adolescentes face à la justice pénale

Mathilde Darley, Jérémie Gauthier

Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat

■ Un article

de **Mathilde Darley** dans la revue *Sociologie du travail* :

"Le bon, la brute et le migrant ? Le rôle négocié des acteurs religieux dans un dispositif policier d'enfermement des étrangers en Allemagne".

Disponible en ligne jusqu'au 7 janvier sur :

<http://authors.elsevier.com/a/1Q34V8fPreYiQ>

■ L'Espionnage en Belgique / guerre 14/18



Journal of Belgian History

Revue belge d'Histoire contemporaine

Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis

« **Les espions civils au service de l'ennemi, au prisme de la justice militaire belge** »

Auteurs:

Mélanie Bost

Xavier Rousseaux

Stanislas Horvat

 Résumé

COLLOQUES, CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, APPELS À CONTRIBUTIONS/CALLS FOR PAPERS...

■ Appel à propositions pour le panel « **Les institutions de réclusion entre sécurité et droit** » à l'occasion du prochain Congrès annuel de la Société Québécoise de science politique à l'Université Concordia de Montréal, les 20 et 22 mai 2015.

Les propositions de communications (abstract de 250 mots) peuvent être adressées d'ici le 15 décembre soit à Marie-Sophie Devresse (Marie-Sophie.Devresse@uclouvain.be) soit à Claire de Galembert (galembert@isp.ens-cachan.fr).

■ Justice



A l'occasion du 70ème anniversaire de l'Ordonnance du 2 février 1945, veuillez trouver ci-joint une invitation à assister à la **journée de prospective et de débats consacrée à la justice des enfants et des adolescents**, le 2 février prochain, à la Maison de la Mutualité à Paris. Vous trouverez également en pièce jointe le préprogramme de la journée.

Nous avons réservé un total de **5 places** à votre structure.

Le [formulaire en ligne](#) vous permettra de procéder **avant le 10 janvier 2015**, à vos demandes d'inscription. Une confirmation vous sera adressée courant janvier dans la limite des places qui vous sont attribuées.

Vous pouvez adresser toute question relative aux inscriptions à l'adresse suivante : jeunesse-et-justice@justice.gouv.fr

Le programme de la journée :



Programme-ordonnan-
ce.1945-02 février 2

Plus d'informations sur <http://www.justice.gouv.fr/journee-du-2-fevrier-2015-12754/>

■ ESSHC 2016

Call for papers and panels ESSHC 2016

Dear colleagues,

May we invite you **to contribute a paper or a panel on criminal justice history** to the next meeting of the European Social Science History Conference in Valencia (Spain) from March 30 to April 2, 2016 ?

We, being co-chairs of the criminal justice network, invite proposals for panel sessions and individual papers for the next meeting of the ESSHC. Panel sessions last two hours, and generally include four papers on a specific theme, usually followed by a short discussion presentation, and with a chair. Ideally, panel contributors should come from a mix of countries, and certainly a mix of universities. We are particularly interested in proposals for comparative and/or interdisciplinary thematic panels, but we will be happy to discuss any ideas you wish to put forward. The earlier you contact us, the more advice we'll be able to offer. There is also scope for proposing an individual paper (of c.20 minutes). Usually, there are far more papers and panels proposed than can be fitted within the available amount of sessions. Therefore, each participant is only allowed to present one paper. If your individual proposal is accepted, we will either place it within an appropriate session, or put together a composite panel of related or cognate submissions. By exception, we will put five papers in one session. Again, if you would like advice on framing a proposal, do please contact us to discuss your ideas. At the conference, the chairs will inform you about the choices made during the network session.

The deadline for submitting proposals via the ESSHC website

<https://esshc.socialhistory.org/esshc-valencia-2016>

(using their online registration system) is 15th May 2015. Regardless of whether you have already discussed your plans with us, you will still

need to register and submit your proposal officially via this route. For those of you preparing panel sessions, it is possible for the chair/organizer to propose the entire session (although the individual participants will still need to register). Please note that the ESSHC offers substantial discounts for postgraduates but is not able to fund travel or subsistence expenses for any category of speaker, and so if you are seeking to organize a panel you will need to make sure that all your speakers are aware that they'll have to cover their own costs.

Once again, please do contact one or both of us if you would like to discuss proposing a paper or a panel.

Heather Shore

h.shore@leedsbeckett.ac.uk

Guus Meershoek

guus.meershoek@politieacademie.nl

■ **Séminaire du CESDIP (Guyancourt, voir accès sur le site CESDIP)
Le mardi 17 février (10h30 à 12h30)**

**"Les ambiguïtés de la formation des policiers : une approche comparative
sur 10 pays"**

Par le professeur José Vicente Tavares dos Santos (Universidade Federal do Rio Grande do Sul, Porto Alegre, Brasil)

■ Mercredi 17 décembre dans le cadre du séminaire de l'EHESS "La globalisation sécuritaire", animé par André Brigot, Jean-François Gayraud, haut fonctionnaire de police, auteur de: *Le nouveau capitalisme criminel* (Odile Jacob 2014) a présenté son ouvrage sur les éléments systémiques de la haute délinquance financière.

■ **La Lettre de ne nos amis néerlandais de la *Politieacademie*
www.politieacademie.nl**



Nieuwsbrief
Politiegeschiedenis de

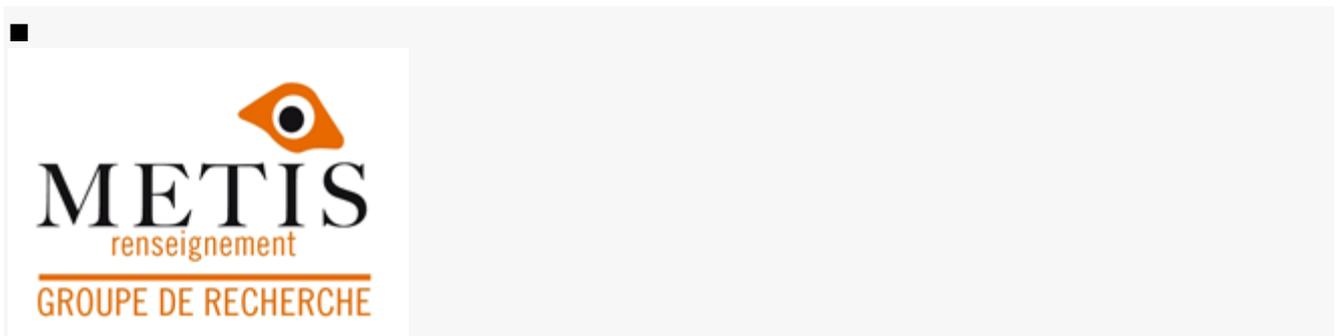
Dans laquelle il est question de :

- 1) la sortie et de la présentation du livre retraçant le portrait de 10 policiers néerlandais durant la guerre.
 - 2) de l'élaboration de l'encyclopédie en ligne sur l'histoire police néerlandaise. Bientôt les premières notices...
 - 3) Jos Smeets lance nouveau projet: histoire de la maréchaussée à travers 8 biographies.
- (Merci à Jonas Champion pour l'aide à la traduction...)

■ Les questions d'identités raciales en lien avec les problématiques carcérales dans l'Afrique du Sud post-apartheid

Mardi 20 janvier 2015, 17h45 - 19h45

CHS XXe siècle, 9, rue Malher, bibliothèque du 6ème étage, Paris 4ème (métro Saint-Paul)



Le renseignement économique et financier (saison 14)

Les documents rendus publics par Edward

Snowden ont rappelé à ceux qui l'avaient oublié que l'espionnage économique constituait une des activités les plus soutenues des services étatsuniens. Toutefois, les activités de renseignement concernant la sphère économique s'avèrent plus diverses et plus complexes que leur perception traditionnelle au travers de l'espionnage. La 14ème saison du séminaire Métis s'efforcera donc d'appréhender les activités de renseignement économique et financier dans leur acception la plus large : lutte contre la contrefaçon, la criminalité organisée, les flux financiers illégaux mais aussi protection du patrimoine économique et scientifique du pays et des entreprises... Pour ce faire, les deux directeurs des services de renseignement de Bercy viendront présenter leurs activités ; la déléguée interministérielle à l'Intelligence économique et le chef du département sécurité économique de l'INHESJ évoqueront la question de l'intelligence économique et de la protection. Enfin, Jean-

François Gayraud abordera la question de la grande criminalité financière.

Programme 2014-2015

15/09/2014 - 17:30 Séminaires

Le renseignement économique et financier (séminaire de recherche) - METIS saison 14, séance 1

« Intelligence économique et renseignement. Quelles différences et quelles interactions ? »

[EN SAVOIR PLUS](#)

20/10/2014 - 17:30 Séminaires

Le renseignement économique et financier (séminaire de recherche) - METIS saison 14, séance 2

« Tracfin, service financier de la communauté française du renseignement »

[EN SAVOIR PLUS](#)

17/11/2014 - 17:00 Séminaires

Le renseignement économique et financier (séminaire de recherche) - METIS saison 14, séance 3

« Quel renseignement économique et financier pour les entreprises ? »

[EN SAVOIR PLUS](#)

15/12/2014 - 17:30 Séminaires

Le renseignement économique et financier (séminaire de recherche) - METIS saison 14, séance 4

« La DNRED, service de renseignement douanier »

[EN SAVOIR PLUS](#)

19/01/2015 - 17:30 Séminaires

Le renseignement économique et financier (séminaire de recherche) - METIS saison 14, séance 5

« La grande criminalité financière »

[EN SAVOIR PLUS](#)

Sur le Net et ailleurs

■ <http://rue89.nouvelobs.com/2014/11/30/policiers-twitter-les-comptes-officiels-officiels-a-suivre-256230>

■ L'interrogatoire de Saddam Hussein par le FBI en 2004, quelques jours après sa capture :

<http://www2.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB279/index.htm>

■ Rappel :

La revue électronique du centre d'histoire de Sc.Po.



Histoire@Politique. Politique, culture, société est la première revue scientifique d'histoire contemporaine exclusivement électronique.

Revue à comité de lecture, elle est publiée par le Centre d'histoire de Sciences Po.

www.histoire-politique.fr

■ ■ De l'intérêt de la PTS et de l'ADN dans les enquêtes historiques :

Les plus fidèles lecteurs de cette Lettre, se souviennent peut-être de l'enquête menée par un policier pour identifier un « inconnu » fusillé par les Allemands à Idron (64) en 1944.

Il est proche d'obtenir confirmation par la PTS :

<http://www.sudouest.fr/2014/12/05/permis-d-exhumer-enfin-1757885-4470.php>

FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis... » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?

R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)... mais ne comptez pas sur nous pour vous le dire !

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)

R/ et apparemment pas un ami de l'humour non plus ! Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubrique « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XX^e siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations - publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études - en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources... concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement, la justice... Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, suffit...

⇒ Ceci dit si vous ne voulez plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »

en revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir 1.).

La *Lettre* existe depuis 2008.

Pour consulter les *Lettres des deux dernières années*, il suffit d'aller sur le site **CRIMINOCORPUS** en cliquant sur ce lien :

<http://criminocorpus.hypotheses.org/category/politeia-police-gendarmerie/lettres-aux-amis-de-la-police>

Pour les *Lettres* antérieures à 2011, il suffit de les demander par mél.

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans ces domaines ... ce qui explique les éventuelles lacunes et absences ... La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information » ! ... Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l'anonymat des « correspondants » (toujours « honorables ») est une règle d'or ! Merci de me signaler parutions, colloques, etc... qui peuvent intéresser les « amis » et merci aux « amis » qui me font suivre les informations intéressantes...

jMb